

chaque matin explorent le *Record* comme le requin examine les parages où il cherche sa proie, ses créanciers s'empres- sent de prendre jugement et saisie, histoire de s'amuser et de monter des mémoires de frais.

En quinze jours le malheureux est débordé et comme un cinquième seulement de son salaire est saisissable, cela lui prend un an au moins pour payer les frais d'avocat avant de libérer le premier centin de ses dettes.

Nous désirions faire passer ceci : Du moment qu'un employé a vu son salaire saisi par un créancier, il pourra immédiatement faire cession volontaire de la fraction saisissable de son salaire et convoquer ses créanciers pour que ceux-ci puissent s'inscrire et venir à leur tour ou pour leur part comme dans une faillite.

C'était bien simple pourtant et ça ne pouvait faire tort à personne sauf aux avocats qui se voyaient ainsi privés de la joyeuse perspective d'entasser les jugements et les saisies et de palper les bons dollars qui s'en échappent.

Eh bien, comme le projet avait été conçu par des ouvriers peu au courant des formules légales et de la procédure à indiquer pour amener leur plan à maturité et lui donner une forme qui échappe à la trituration du comité de législation de la législature de Québec, ils se sont adressés à plusieurs avocats députés pour que ceux-ci s'emparent du Bill et le proposent.

Pas un n'a voulu s'en charger.

Si nous faisons cela, disaient-ils, nous nous ferions lapider par nos confrères.

Voilà la situation.

Protégez-nous des avocats.

Nous nous protégerons bien des *shavers*.

LEX.

La Reforme Municipale

Les élections municipales ont donné lieu à des surprises auxquelles on ne s'attendait guère. Tous les anciens échevins qui se présentaient ont été défaits à l'exception de l'échevin Ouimet.

Ce n'est pas cependant la plus grande surprise de l'élection.

On a demandé un décompte dans le quartier St-Louis, et le juge a déclaré qu'il y avait lieu d'emprisonner l'un des sous-officiers-rapporteurs pour cause. Si c'est l'opinion du juge, nous ne voyons pas pourquoi son avis ne serait pas suivi. Il y a un principe en jeu, et ce principe est l'un des plus importants et doit être sauvegardé : la liberté du vote, et le secret qui doit l'accompagner.

Dans ces colonnes, nous ne prenons ni fait ni cause pour aucun des candidats, mais nous prétendons que si le scrutin secret n'est pas un vain mot, il doit être à l'abri de tout soupçon et ceux qui ont mission de l'enregistrer doivent être semblables à la femme de César. Si les autorités municipales y mettent de la complaisance, ou si leur pitié l'emporte sur le devoir qu'ils doivent rendre aux contribuables, ces derniers seront encore les victimes.

Pour couper court à toute discussion, il faudrait tout simplement annuler complètement l'élection municipale du quartier St-Louis, et tout recommencer.

Il n'y a pas de doute que ce ne sera pas l'avis du *Star*, mais en bonne et saine justice, c'est ce qui devrait être fait.

Tous ceux qui ont fait des élections savent qu'il arrive fréquemment qu'un bulletin est maculé, ou percé, ou déchiré par un électeur, sans qu'il y ait de sa faute. Or, il ne suffit pas d'observer la lettre de la loi, il y a aussi l'intention, l'esprit, l'essence de cette même loi dont il faut tenir compte. Et si le sous-officier-rapporteur, pour cause d'ignorance, de mauvaise conduite, ou d'incompétence, ne remplit pas strictement son devoir, ce n'est pas une raison valable pour défranchiser un électeur qui remplit tout simplement son devoir en votant au meilleur de sa connaissance.